

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 8 JANVIER 2025

Objet :

Convention Mise à disposition
et utilisation du logiciel DECI
du SDIS de l'Hérault

N° : D – 2025 – 01 – 08 – 04

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Julien RIBES, Laurent FUSTER.

Procurations : Mme Marie CHOLLET à Mme Françoise CRASSOUS, Mme Ludvine ALBERT à Mme Géraldine ESCANDE, M. Jean-Philippe GARCIA à M. Bernard GUERRERE, M. Julien PUJOL à M. Julien RIBES, M. Olivier MONROS à Mme Laure GIMENO.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Agnès TOMASO

Début de séance : 18H30

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	22	22

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la proposition de convention de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation d'un logiciel de la DECI du SDIS de l'Hérault – Gestion des points incendie – Ce logiciel permet à l'ensemble des acteurs participant à la défense extérieure contre l'incendie de visualiser et de modifier les informations sur leur territoire de compétence respectif.

La convention vise à encadrer les conditions de mise à disposition du logiciel auprès des différents acteurs. Le SDIS de l'Hérault, dont le rôle est d'assurer l'administration du logiciel et le stockage des données, gère les modalités d'accès au logiciel ainsi que le bon fonctionnement général du système.

Le coût de la connexion à internet via un navigateur et sa durée reste à la charge de l'utilisateur.

A convention est conclue pour une durée d'un an au terme de laquelle elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction.

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents + 5 procurations,

Approuve les termes de la convention de mise à disposition et d'utilisation du logiciel DECI du SDIS de l'Hérault présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à la signer avec M. le Président du SDIS de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire,

Le Maire,

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le 13 JAN. 2025
Et publication ou notification
Du 15 JAN. 2025
Le Maire :



Agnès TOMASO



Jean-François GUIBBERT